

Penser la justice territoriale

« Qui au sein des sciences sociales aborde l'éthique
comme un objet partie prenante de l'historicité des sociétés,
comme un objet d'étude de plein exercice pour les sciences sociales ?
Oui, qui ? »¹

LEVY Jacques (2005) « Qui ? », *EspacesTemps.net*

La question posée par Jacques Lévy constitue un problème à mes yeux prioritaire. C'est pourquoi j'aimerais en faire le point de départ d'un programme de recherche que j'intitule la *géoéthique*. Celle-ci vise à modéliser les problématiques de la géographie en partant des valeurs que les acteurs assignent aux territoires. Je prépare, pour cela, une thèse au sein du laboratoire MTG (Modélisation et Traitements Graphiques) à l'Université de Rouen, sous la direction de Michel Bussi. Le titre devrait être « Éthique du territoire. Les valeurs géographiques défendues par la presse magazine en France ». Le recours au néologisme, malgré les risques qu'il comporte, se justifie par le fait que le projet qui sous-tend la *géoéthique* dépasse le cadre étroit de mon travail de thèse. Elle répond en effet à une série de questionnements qui entrent en résonance avec des préoccupations déjà exprimées par d'autres. Aussi, elle ne constitue pas une nouvelle branche de la discipline mais plutôt une démarche engagée dans la mise en évidence des valeurs qui motivent l'action territoriale. En ce sens, elle est compatible avec de nombreuses manières de faire de la géographie, sans pour autant être soluble dans n'importe quelle épistémologie.

CONTRE L'EMPIRE...

...de la vérité

Bâtir un programme de recherche sur la quête de la vérité, conformément à la tradition platonicienne, risque d'enfermer la théorie géographique dans des querelles illusives, toujours éloignées des préoccupations authentiques des habitants. Le positivisme considère que l'identification de lois déterministes d'organisation de l'espace permet d'atteindre la vérité géographique. Cela suppose l'existence d'un ordre naturel sous-jacent susceptible d'expliquer l'émergence des phénomènes géographiques. Un tel postulat relève pourtant de la croyance métaphysique. En aucun cas, il ne peut ni ne pourra jamais être démontré.

La géographie peut tout aussi bien trouver son utilité dans un travail pragmatique d'accompagnement des êtres humains, surtout lorsqu'ils cherchent à concrétiser leurs aspirations territoriales. La pertinence des savoirs est alors fonction de leur capacité à optimiser les conditions de réussite des différents projets géographiques. Ces derniers ne peuvent pas toujours reposer sur des *ethnométhodes* intériorisées dans les routines de la vie quotidienne.

... de la technique

Lorsque c'est possible, il est parfois préférable de faire appel à des institutions spécialisées dans le perfectionnement des procédures de maîtrise rationnelle de la géographicit . C'est ainsi que les images cartographiques proposées par les ingénieurs sont conçues comme des instruments censés améliorer l'efficacité pratique des dispositifs territoriaux. Ces modèles permettent d'imaginer des mondes dans lesquels les milieux immédiats où nous vivons

¹<http://www.espacestemp.net/document1297.html>

entrent en interaction avec des lieux lointains. La *vérisimilitude* entre les phénomènes et leurs descriptifs doit partout rester mesurable au moyen de normes de classification établies conformément aux enjeux techniques du projet territorial poursuivi, qu'il s'agisse de l'organisation d'un déplacement, de la localisation d'un nouvel équipement ou de la planification d'un programme de développement. L'expertise géographique consiste alors à inventer des outils permettant l'accomplissement des intentions du commanditaire.

Il faut pourtant prémunir la géographie contre la réduction technoscientifique. Parce que la territorialisation s'effectue toujours dans un contexte de cohabitation sociale, la géographie ne peut pas se détourner des questions de régulation politique qui découlent des interférences entre les projets de chacun.

...et de la guerre

Certains spécialistes, experts ou militants, peuvent choisir de placer leurs compétences techniques au service d'une autorité unique afin qu'elle assure la domination de sa propre conception du bien. Si tous les scientifiques s'alignent sur cette position, la guerre impériale devient la modalité de base de gestion politique de la variété. Pour échapper à cette logique, le géographe doit s'engager en faveur de la constitution d'une éthique publique de la géographie capable de préserver l'autonomie du chercheur mais aussi la paix civile et le respect mutuel.

LE PROGRAMME GEOETHIQUE

Une ambition épistémologique : la responsabilité

La spécialisation géographique exige des chercheurs qu'ils assument leur responsabilité vis-à-vis de leurs commanditaires mais aussi des gens qu'ils étudient. C'est pourquoi il n'est pas suffisant d'objectiver un terrain d'étude. Il faut aussi réfléchir sur les finalités politiques des problèmes géographiques que l'on choisit de traiter. Celles-ci ne sont jamais évidentes et leur justification demeure incontournable.

Pourtant, il faut bien constater que les efforts entrepris jusqu'ici sont restés dispersés, notamment car depuis quarante ans la définition du contenu de la discipline et de ses méthodes a mobilisé l'essentiel de la discussion épistémologique, sans qu'une formalisation générale des finalités de l'action géographique ait été véritablement tentée. Forgé sur le modèle de la « bioéthique », le terme *géoéthique* que je propose vise à réunir ces réflexions au sein d'un corpus cohérent. Pour la mettre en œuvre, il paraît utile de se faire une idée d'ensemble des préoccupations géographiques qui mobilisent les acteurs sociaux, particulièrement si on souhaite accompagner leurs projets de manière responsable.

Un objet de recherche : le débat public

Conscient de l'ambition et des difficultés qu'une telle démarche recèle, plutôt que d'étudier un terrain quelconque conformément aux principes de la *géoéthique*, j'ai choisi de faire du débat public l'objet même de mon travail, en étudiant le cas particulier des valeurs géographiques défendues par les journalistes dans la presse magazine en France. L'idée de départ était de tenter une analyse des articles à caractère géographique publiés dans la presse, y compris les palmarès censés évaluer la qualité du cadre de vie.

La critique du discours journalistique par les sciences sociales prend souvent la forme d'une diatribe contre la caricature, le simplisme voire le manichéisme des médias quand ce n'est pas leur manque d'objectivité qui leur est reproché. Une telle évaluation constitue moins un jugement argumenté qu'un procédé rhétorique destiné à valoriser, par contraste, le savoir spécifique des chercheurs qui revendiquent une expertise et une connaissance complexe des phénomènes. Un travail centré sur l'analyse des médias ne peut se contenter d'une telle interprétation.

Sauf à considérer sérieusement l'hypothèse d'une vérité unique et à en faire un objectif de connaissance, le discours du chercheur n'est pas intrinsèquement meilleur que celui du journaliste. Aussi, évaluer les procédures d'objectivation développées par les journalistes à partir des normes de la recherche institutionnelle n'aurait aucune portée problématique : elle aboutirait simplement au constat de différences circonstancielles dénuées de signification

générale. Il m'a semblé plus pertinent de tenter de comprendre les fondements idéologiques qui sous-tendent les valeurs géographiques défendues par les journalistes afin de pouvoir, ensuite, étudier comment elles influencent la rhétorique du discours médiatique sur les territoires en France.

L'interprétation du discours géographique : l'exemple des médias

Les catégories générales utilisées par les journalistes pour établir les palmarès publiés régulièrement dans la presse ne diffèrent pas fondamentalement de celles que déploient les scientifiques dans leurs enquêtes : recours à l'objectivation statistique, tri de données, présentation graphique des résultats, recueil de témoignages, illustrations édifiantes... La rhétorique développée par les journalistes se distingue avant tout des travaux universitaires par son caractère distrayant et facile d'accès. La critique de la méthode et des outils utilisés pour confectionner des classifications ne peut finalement être entreprise sans intégrer les valeurs politiques que les auteurs mobilisent.

Ranger les villes françaises dans un palmarès sur la qualité du cadre de vie et saluer les résultats obtenus par les agglomérations les mieux classées revient à considérer les inégalités, entre villes mais aussi entre habitants, comme une performance collective. Il s'agit là d'un jugement de valeur offert à l'appréciation critique du lecteur. La *géoéthique* propose d'interpréter l'information géographique à partir des valeurs promues dans l'acte communicationnel. La caractérisation des inégalités territoriales et la nature du bien géographique constituent d'ailleurs deux des principales portes pour y entrer, que ce soit pour traiter des problèmes de qualité de vie, de développement, de reconnaissance ou de patrimoine.

Encouragé par les réflexions de David Smith², j'ai tenté une transposition du débat entrepris en philosophie politique au domaine de la géographie et j'ai construit une classification des différentes théories de la justice territoriale. Adopter une démarche *géoéthique* exige la mise au point d'outils d'objectivation susceptibles d'intégrer la diversité des valeurs politiques revendiquées dans la sphère publique.

UNE GEOGRAPHIE PLURALISTE ET RESPECTUEUSE

La relativité des valeurs

À moins d'assumer la promotion d'une conception moraliste singulière, les doctrines téléologiques traditionnelles fondées sur le mystère de la révélation ne sont d'aucune utilité pour apprécier la variété des points de vue en matière de justice territoriale. À ce jour, aucune théorie déductive de la justice publique n'est parvenue de son côté à recueillir un assentiment général tel qu'il soit permis de discerner les contours d'une fin de l'Histoire. La théorie de la justice de John Rawls, par exemple, n'a pas mis un terme à la discussion. Depuis trente-cinq ans, sa notoriété tient avant tout au renouvellement critique qu'elle a suscité dans le domaine de la philosophie politique.

Il est donc préférable de renoncer à la possibilité d'une solution universelle objective et d'intégrer l'historicité et la diversité des préférences dans la formulation du problème de la justice territoriale.

² David Smith est un géographe anglais qui, hormis de nombreux séjours à l'étranger, a effectué sa carrière à l'Université de Londres. À l'instar de quelques géographes, plus nombreux dans les universités anglo-saxonnes (Harvey, Sack, Tuan, Valentine) que dans les universités francophones (Bailly, Raynaud), David Smith a perçu, dès les années soixante-dix, les possibilités offertes par le renouveau de la réflexion sur la justice sociale amorcé par la *Théorie de la justice* de John Rawls. Il est d'ailleurs le seul à avoir consacré l'essentiel de ses efforts à la question de la justice sociale en géographie et à être resté fidèle à ce thème de recherche. Son principal apport, selon moi, est d'avoir fait du relativisme, non pas une valeur à promouvoir, mais une méthode d'investigation scientifique. Son ouvrage majeur, *Geography and Social Justice* (1994), se compose de la manière suivante : la première partie constitue une transposition du tableau des différentes doctrines de la philosophie politique proposé par Will Kymlicka dans *Introduction à la justice sociale* (1989) au domaine géographique ; la seconde partie passe en revue un certain nombre de problèmes spécifiques (les inégalités dans les villes des États-Unis, dans les villes d'Europe de l'Est, les problèmes de l'Afrique du Sud après l'Apartheid et l'appropriation territoriale des communautés israélo-palestiniennes) et tente une analyse comparative des réponses qu'y apportent les conceptions de la justice territoriale définies auparavant. Je pense que l'originalité et la richesse des travaux de David Smith méritent d'être soulignés : la constitution de la *géoéthique* représente une tentative personnelle pour les saluer à leur juste mesure.

L'universalité du pluralisme

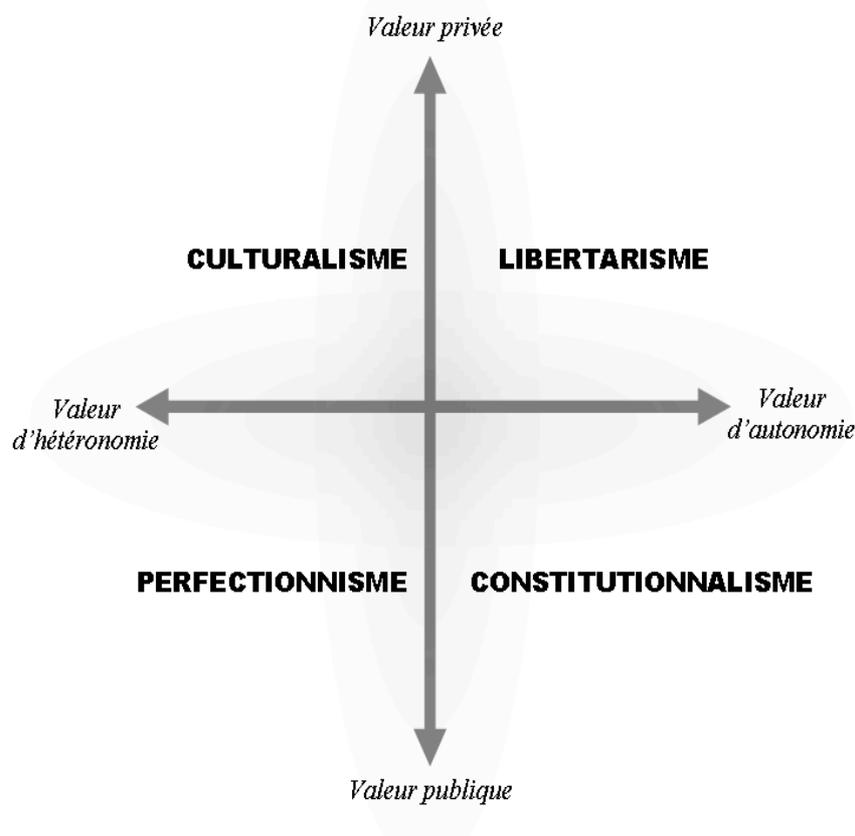
Entre la subordination à un ordre tyrannique uniforme et l'éparpillement de la lutte de tous contre tous, Michael Walzer propose une solution pluraliste et générale de la justice sociale. Il imagine une situation dans laquelle chacun détient la possibilité d'accorder une valeur spécifique aux choses sans que la capacité des autres à procéder d'une façon différente pour ces mêmes choses soit entamée. L'incommensurabilité des « sphères de justice » garantit leur préservation. Cette solution est distincte du relativisme qui considère que chacun doit pouvoir déterminer la valeur propre des objets qu'il possède à l'intérieur de sphères hermétiques. Le pluralisme égalitaire de Walzer se fonde sur l'idée laïque qu'un même objet peut être approprié simultanément de plusieurs façons sans que cela n'affecte la liberté de chacun. Dans une situation originale, le travail en faveur de la justice sociale consiste alors à trouver des modalités pratiques pour que les systèmes normatifs cohabitent sans s'exclure. La tentation du recours à la domination géopolitique constitue, malgré tout, une menace permanente. Pour l'éloigner, le chercheur ne doit pas se contenter de constater les rapports de forces entre les différents systèmes de valeurs en compétition pour, finalement, choisir son camp. Une éthique pluraliste l'incite plutôt à identifier les normes particulières qui parviennent à coexister effectivement sans recourir à la force et à s'engager en faveur des convergences qu'elles dessinent³.

LA JUSTICE TERRITORIALE ET SES DECLINAISONS

Classes de normes

Les typologies inductives des différentes théories de la justice sociale proposées depuis une vingtaine d'années fournissent des indications précieuses même si aucune n'est apte, précisément en raison des modalités de leur construction, à rendre compte de la polarisation logique de l'ensemble des valeurs politiques imaginables. L'évaluation du degré de compatibilité ou d'inadéquation entre les différentes préférences axiologiques en présence impose la construction d'une classification déductive et générale des systèmes de valeurs. Les normes peuvent être rangées selon qu'elles sont hétéronomes ou autonomes d'une part, privées ou publiques d'autre part. À partir de cette double différenciation logique, il est possible de dériver quatre classes distinctes applicables aux problèmes géographiques.

³ Ce principe peut exiger un recours provisoire à la violence, notamment lorsqu'un ou plusieurs acteurs ne contiennent plus leurs aspirations unilatérales au désir de puissance impériale. Il entre alors en contradiction avec la règle de neutralité axiologique défendue par Max Weber.



Un bien possède une **valeur d'autonomie** lorsque celle-ci est fixée par son propriétaire.
 Un bien possède une **valeur d'hétéronomie** lorsque celle-ci est fixée par une autorité extérieure.
 Les biens ont une **valeur privée** lorsqu'ils sont destinés à un individu ou à un groupe particulier.
 Les biens ont une **valeur publique** lorsqu'ils s'appliquent de manière universelle.

Les conceptions de la justice territoriale

La norme géographique peut être considérée comme *libertarienne* si le lieu est assimilé à un capital privé dont un propriétaire peut tirer profit sur un marché d'échange. Elle est dite *constitutionnaliste* s'il est considéré comme un instrument nécessaire à l'exercice universel de la citoyenneté. Elle devient *culturaliste* si le lieu est envisagé comme un symbole patrimonial de reconnaissance entre les membres d'une communauté particulière pour assurer son intégration culturelle. Le *perfectionnisme* considère la valeur des objets en fonction de leur conformité à un ordre harmonieux préalablement défini. Dans cette dernière catégorie de norme, la raison publique est figée et totalitaire, ce qui la rend incompatible avec le critère de pluralité des sphères de justice revendiqué par la théorie walzerienne. L'accomplissement de l'équité exige à terme l'abandon des normes *perfectionnistes*.

GEOETHIQUE EN PRATIQUE

Cette classification déductive des théories de la justice territoriale ne prétend pas fournir de réponse définitive aux conflits d'intérêts entre acteurs géographiques. Elle n'est pertinente que dans la mesure où elle permet de polariser respectivement les valeurs géographiques de

⁴ les noms donnés à chaque quadrant reprennent des termes déjà existants mais leur signification est ici spécifique, elle se restreint à la combinaison des deux axes logiques de différenciation des normes.

chacun des partenaires d'un même projet et son enjeu épistémologique tient à la possibilité de son application à des problèmes concrets.

La normalisation des territoires

Par exemple, certains investisseurs, en anticipant une hausse sur le marché d'acquisition, pourront envisager les logements d'un parc immobilier de centre-ville comme un capital spéculatif (*valeur libertarienne*) dont ils ont intérêt à profiter. Leur stratégie peut alors entrer en conflit avec des familles autochtones de locataires qui ressentent un vif attachement à l'égard de ces habitations (*valeur culturaliste*). Celles-ci pourraient en effet être conduites, dans les conditions nouvelles du marché, à devoir quitter un logement promis à la vente si elles ne sont pas elles-mêmes capables de faire une offre suffisante. La valeur sentimentale que certains habitants prêtent au territoire est dans ce cas négligeable face aux fluctuations de la valeur marchande reconnue publiquement comme légitime pour réguler l'accès à ce type de territoire. Dans ces conditions, la frustration réelle des membres de la famille ne constitue pas une injustice sociale⁵.

Cela reste vrai aussi longtemps que la puissance publique ne reconsidère pas sa position. Dans un jeu d'acteurs où la règle est stable et définitive, l'iniquité ne peut résulter que d'éventuelles faillites des institutions pénales. Dans les systèmes à règle révisable, la réévaluation des normes naît du besoin ressenti par le législateur d'actualiser les arbitrages publics. Celui qui contrôle l'agenda législatif détient donc un pouvoir considérable.

La discussion publique des valeurs géographiques

Dans les démocraties contemporaines, les campagnes électorales constituent les principales occasions de fixer par délégation les grandes orientations politiques. Au cours d'une mandature, le législateur ne reste malgré tout jamais indifférent aux préoccupations nouvelles qui affectent la société civile et adapte son action en conséquence. La médiatisation du calendrier public et des aspirations spécifiques est prise en charge par un certain nombre d'institutions comme les partis politiques, les syndicats, les groupes de pression mais aussi les journaux.

Ces derniers ont une importance primordiale car ils sélectionnent certaines frustrations particulières qu'ils mettent en scène comme des problèmes généraux de justice sociale afin de sensibiliser l'opinion publique. Si l'on reprend l'exemple cité plus haut, la multiplication de reportages dénonçant les effets néfastes de la « vente à la découpe »⁶ pour les familles de locataires peut très bien interroger la puissance publique sur la hiérarchie des normes prioritaires concernant la gestion des logements et, éventuellement, conduire cette dernière à imposer des barrières à la spéculation immobilière⁷.

Un tableau géoéthique de la France

Le travail que j'entreprends en exergue de ma thèse à propos de la *géoéthique* constitue donc une étape préliminaire. Elle me sert, pour l'instant, à traiter une base de données élaborée à partir d'articles publiés dans la presse magazine au cours des années 2003 à 2005. Pour cela, j'ai recueilli l'ensemble des articles publiés au cours de cette période dans divers magazines d'information générale (*L'Express*, *Le Nouvel Observateur*, *Le Point*, *Le Figaro Magazine*, *Marianne*, *Alternatives économiques*, *Capital*, *L'Expansion*, *Géo*, *Le Monde 2*, *Politis*, *Télérama* et *Terre sauvage*). La base de données rassemble ainsi 4 000 articles qui

⁵ Cet argument généralise celui de Rawls pour qui les désagréments provoqués par la répartition des biens premiers en vertu du principe de différence ne constituent pas une injustice sociale.

⁶ Pour un aperçu du traitement journalistique de la « vente à la découpe », voir :

JACQUET-LAGREZE Alice (2004) « Vente à la découpe, Apparts en morceaux », *Le Nouvel Observateur*, n° 2054, mars, Paris, pp.

FRISSON Xavier (2004) « Paris vendu à la découpe », *Politis*, n° 830, décembre, Paris, pp.

DUPONT Thierry (2005) « Vente à la découpe, révolte dans les beaux quartiers », *Le Point*, n°1688, janvier, Paris, pp.

SCENAMA Corinne (2005) « La Vente à la découpe divise », *L'Express*, n° 2797, février, Paris, pp.

LÉVY Emmanuel (2005) « Le Vrai scandale de la vente à la découpe », *Marianne*, n° 409, février, Paris, pp.

SABBAH Catherine (2005) « Vente à la découpe, Décotes mal taillées », *Le Nouvel Observateur*, n° 2107, mars, Paris, pp.

⁷ Sur ce point précis, voir la *Loi relative au droit de préemption et à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble* (n° 2006-685 du 13 juin 2006), parue au JO n° 136 du 14 juin 2006

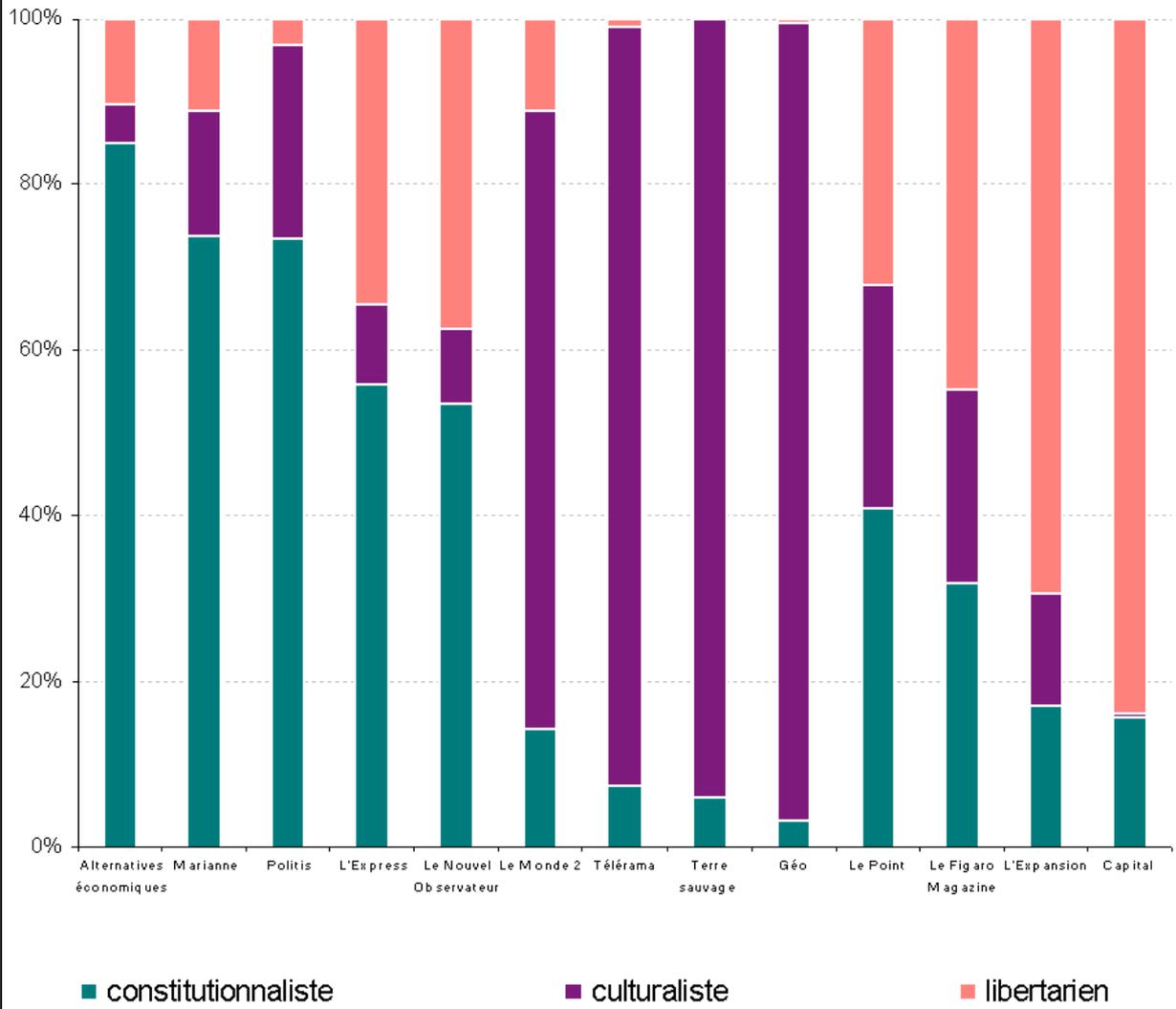
permettent de mesurer la sensibilité axiologique des journalistes. La matrice ainsi obtenue doit permettre de mesurer les choix effectués pour mettre en scène la justice territoriale lorsqu'elle est appliquée à différents types de problèmes : le logement, comme dans l'exemple précédent sur la vente à la découpe, mais aussi la qualité du cadre de vie, la reconnaissance et le respect des minorités, la mise en valeur de l'environnement, le drame de la violence et de l'insécurité, la production de richesse, l'accès aux services publics, l'animation culturelle, le développement des infrastructures.

L'examen des valeurs géographiques que les journalistes associent à chacun de ces problèmes sociaux permet de dresser un tableau général du débat public français tel que je l'ai objectivé. Sans entrer dans une description détaillée, on peut ainsi souligner qu'il n'y a pas de « pensée unique » en matière de problèmes géographiques. À partir d'un indice de rayonnement médiatique que j'ai établi en prenant en compte la fréquence des articles, leur volume, la diffusion et l'audience des journaux dont ils sont issus, j'ai pu calculer la contribution relative de chacune des conceptions de la justice territoriale au débat public : ainsi, le culturalisme représente 46 % de l'ensemble de l'information géographique, le libertarisme 32 % et le constitutionnalisme 24 %. Les médias français ne sont donc au service d'aucune doctrine monopolistique. L'ultralibéralisme ne domine pas la presse française, contrairement à ce que suggèrent certains et notamment l'Observatoire des médias créé en 2005 à l'initiative d'un rassemblement d'intellectuels radicaux héritiers de l'école de Francfort. Selon moi, les exemples cités par ces chercheurs ne sont pas représentatifs de l'ensemble du phénomène médiatique et leur lutte contre l'idéologie ultralibérale s'apparente à une démarche militante respectable mais qui n'est pas celle poursuivie par la *géoéthique* telle que je la conçois, c'est-à-dire une alternative à la géopolitique du plus fort.

À l'issue d'une telle objectivation du débat géographique, le principal intérêt de la *géoéthique* consiste à contourner l'explication naturaliste par la formulation d'une interprétation personnelle et discutable : les journalistes ne sont pas mus par des forces structurales, mais ils participent à un système qui interpelle leur responsabilité et à propos duquel il est possible de formuler un jugement critique. Voici celui que j'entrevois à cette étape de mon travail. Selon moi, les auteurs de la presse magazine sont en compétition et cherchent à capter une partie du lectorat par la promotion de valeurs politiques convaincantes. Or, les lecteurs ne sont pas unanimes sur la question de la justice sociale, c'est pourquoi les journaux se répartissent les lecteurs en fonction d'une ligne éditoriale qu'ils choisissent de promouvoir. Ce phénomène est circonstanciel et dépend de l'engagement de tous, auteurs, éditorialistes, rédacteurs en chef, annonceurs mais aussi lecteurs⁸. Je constate cependant qu'à l'intérieur d'un même magazine, surtout les plus généralistes d'entre eux, un éclectisme idéologique se dégage, vraisemblablement parce que les lecteurs sont eux-mêmes motivés par des valeurs contradictoires.

⁸ Les valeurs défendues par le magazine *Marianne* n'auraient pu trouver un large écho si une équipe de journalistes réunie autour de Jean-François Kahn ne s'était engagée dans le lancement de cet hebdomadaire. Le marché de la presse ne répond pas à des lois naturelles déterministes. Si certaines idées sont peu visibles, ce peut-être parce qu'elles séduisent un lectorat étroit mais aussi parce qu'elles souffrent d'une faiblesse au niveau de l'offre. La complexité de l'ajustement des différentes valeurs géographiques défendues dans la presse magazine correspond à une circonstance contingente dont l'équilibre est aussi instable que provisoire.

L'engagement géoéthique des magazines en France : un pluralisme relatif



UN EXEMPLE DE CONTRADICTION AXIOLOGIQUE



Dans le premier numéro (n° 2075, 18 août 2004), *Le Nouvel Observateur* assure la promotion d'un idéal d'habitation régulé par la compétition marchande : le logement est légitimé comme un bien commercial dont chacun peut profiter à sa façon (*valeur libertarienne*). Dans le second numéro publié quelques mois plus tard (n° 2089, 18 novembre 2004), l'accès au logement est envisagé comme un droit universel (*valeur constitutionnaliste*) : ici les inégalités résultant de la régulation marchande sont considérées comme injustes. Selon moi, cette contradiction reflète les ambiguïtés de l'opinion publique et en particulier l'incapacité de la société française à assumer pleinement les conséquences collectives - les inégalités en matière de logement, par exemple - d'une aspiration généralisée au bonheur individuel.

Au-delà des spécificités de chaque journal, on peut considérer la tendance générale dessinée par la matrice comme un reflet actuel des valeurs qui animent l'opinion publique : celle-ci apparaît alors comme étant marquée par la prédominance d'un libéralisme qui n'assume pas les inégalités qu'il produit. Ces dernières sont toujours considérées comme une responsabilité qui incombe à la puissance publique, sans que les efforts individuels nécessaires pour en assurer la charge ne soient discutés explicitement : la presse a tendance à privilégier la promotion de valeurs territoriales d'épanouissement personnel tout en dramatisant de manière spasmodique certains dysfonctionnements géographiques présentés comme scandaleux. Par exemple, en insistant sur le symbole de réussite sociale que représente l'habitation en maison individuelle, la presse contribue aussi à renforcer la désaffection pour le logement collectif. Cela n'empêche pas les mêmes journalistes de manifester, par ailleurs, une compassion désolée envers ceux qui ressentent leur mode d'habitation comme un signe de relégation sociale. La mise en évidence d'une telle contradiction portant sur la caractérisation des inégalités en matière d'accès au logement permet de souligner les ambiguïtés de l'opinion publique et, au-delà, d'offrir à chacun la possibilité d'assumer ou non son engagement en faveur de la justice territoriale. La *géoéthique*, si elle s'appuie sur le relativisme méthodologique pour favoriser l'intercompréhension, finit, à l'issue de la discussion, par encourager l'implication et la responsabilisation de chacun.

CONCLUSION

À partir d'une classification pluraliste des théories de la justice territoriale, la *géoéthique* propose de rendre compte des différents systèmes de valeurs qui affectent un territoire donné, afin de favoriser la discussion et la compréhension réciproque entre les acteurs concernés, y compris les spécialistes de la recherche en géographie. Son ambition est bien de favoriser la participation des géographes au débat public dans le cadre d'une discussion ouverte, respectueuse et responsable.

BIBLIOGRAPHIE

- ARNSPERGER Christian, VAN PARIJS (2000) *Éthique économique et sociale*, La découverte, coll. Repères, n° 300, Paris, 128 p.
- BAILLY Antoine S. (1981) *La Géographie du bien-être*, PUF, coll. Espace et liberté, Paris, 240 p.
- BOLTANSKI Luc, THÉVENOT Laurent (1991) *De la justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris, 493 p.
- BRET Bernard (2001) « Penser l'éthique pour penser le territoire et l'aménagement. À propos du Nordeste du Brésil », *L'Information géographique*, volume 65, septembre, Paris, p. 193-218.
- FRASER Nancy (2005) *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, La Découverte, coll. Textes à l'appui, 180 p.
- KYMLICKA Will (1999) *Les Théories de la justice, Une introduction*, La Découverte, coll. Poche, 365 p.
- NUSSBAUM Martha, SEN Amartya (1993) *The Quality of life*, Clarendon Press, Oxford, 435 p.
- REYNAUD Alain (1981) *Société, espace et justice*, PUF, Paris.
- RENAULT Alain (2004) *Qu'est-ce qu'une politique juste ? Essai sur la question du meilleur régime*, Grasset, Paris, 284 p.
- SEN Amartya (2000) *Repenser l'inégalité*, Le Seuil, Paris, 280 p.
- SMITH David M. (1994) *Geography and Social Justice*, Blackwell, Oxford, 325 p.
- VAN PARIJS Philippe (1991) *Qu'est-ce qu'une société juste ?*, Le Seuil, coll. Couleur des Idées, Paris.
- WALZER Michaël (1997) *Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité*, Le Seuil, Paris.